



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 janvier 2013

Le 17 janvier 2013, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- *Présents (13) :* mesdames Claudine Bor, Valérie Foubert, Brigitte Del Régno, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier et messieurs Jean-Pierre Barberou, Patrick Benech, Jean Carrère, Victor Dudret, Isidore Fauria, André Iriart, Alain Izard et Jean-Bernard Vecchiato ;
- *Excusée ayant transmis pouvoir (1) :* madame Michèle Picot (pouvoir à monsieur Isidore Fauria).

Le quorum étant constaté atteint (13/14), le conseil municipal peut légalement délibérer ; il :

ADOPTE à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2012.

DÉSIGNE le secrétaire de séance : madame Michèle Ségalas.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- Communauté de communes : maintien du périmètre Gave et Coteaux ;
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MAINTIEN DU PÉRIMÈTRE GAVE ET COTEAUX.

Monsieur le maire informe le conseil qu'un prochain conseil communautaire est programmé le 22 janvier prochain. Il donne l'ordre du jour de ce prochain conseil :

- la prise de la compétence "assainissement collectif" conformément aux orientations du schéma départemental de la coopération intercommunale approuvé ;
- le maintien du statu quo de la communauté de communes Gave et Coteaux par une délibération affirmant sa volonté de conserver le périmètre actuel conformément aux décisions prises par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- la sollicitation d'un bureau d'études pour défricher clairement et définitivement le parcours qui déterminera le passage du groupement à la fiscalité propre unique (FPU) ;
- la vente de l'emprise du Canal des Moulins appartenant à Gave et Coteaux au SIVU de régulation des eaux.

Il indique au conseil que les 5 communes solidaires qui souhaitent que Gave et Coteaux perdure en l'état ont pris ou vont prendre dans la semaine courante une délibération affirmant cette volonté. Il rappelle le contexte des actions en cours :

- La commune d'Assat a voté une délibération **le 24 octobre 2012** en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour demander son rattachement à la communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre du droit commun (hors réforme territoriale) ;
- La commune de Narcastet a voté une délibération **le 26 novembre 2012** (article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) pour demander son rattachement à la communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre du droit commun (hors réforme territoriale) ;
- Le président de la communauté de communes Gave et Coteaux et les cinq maires des communes solidaires ont rencontré monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques **le 7 décembre 2012** pour présenter les enjeux du départ des deux communes et affirmer leur volonté de maintenir la communauté de communes en l'état ;
- **Le 17 décembre 2012**, la communauté de communes du Pays de Nay a voté deux délibérations pour se déclarer favorable à l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à son territoire ;
- Monsieur le préfet a donc convoqué la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte convoquée **le 28 janvier prochain** pour recueillir son avis avant de prendre sa décision.

Monsieur le maire informe le conseil que des actions ont été conduites par la commune afin que la population soit tenue informée des conséquences d'un départ éventuel de ces deux communes vers le Pays de Nay : articles de presse, lettre aux parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon- Narcastet, lettre aux élus de la commune de Narcastet pour les interpeller sur les conséquences d'une décision qui n'a été prise que par une majorité du conseil de cette commune, etc.

De plus, au niveau de la communauté de communes un dossier a été fourni aux trois sénateurs des Pyrénées-Atlantiques pour également les interpeler et leur demander leur soutien (madame Frédérique Espagnac, monsieur Georges Labazée et monsieur Jean-Jacques Lasserre). Enfin, des actions directes sont prévues vers tous les membres de la CDCI restreinte :

- **Représentants des communes** : Jacques **Bonte** (maire de Lagor), Didier **Borotra** (maire de Biarritz), Michel **Cuyaubé** (maire de Sévignacq), Laurent **Etcheberry** (maire de Charritte-de-Bas), Pierre **Haucaguerre** (maire de Saint-Martin-d'Arberoue), Jean-Baptiste **Lambert** (maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry), Jérôme **Marbot** (adjoint au maire de Pau), Jean-Pierre **Mimiague** (maire de Serres-Castet), Jean-Baptiste **Sallaberry** (maire d'Hendaye), Jean **Lassalle** (député-maire de Lourdios-Ichère) ;
- **Représentants des ÉPCI** : Jean-Etienne **Gaillat** (président de la CdC du Piémont Oloronais), Michel **Hiriart** (président de la CdC Sud Pays Basque), Roland **Hirigoyen** (président de la CdC Nive-Adour), Christian **Petchot-Bacqué** (président de la CdC Pays-de-Nay), Alain **Sanz** (vice-président de la CdC de la Vallée d'Ossau) ;
- **Représentant des syndicats** : Jean-Pierre **Peys**, (président du SIAEP Luy-de-Gabas).

Monsieur le maire indique également que d'autres directions de communication sont actuellement explorées puis il procède à la lecture de la délibération proposée aux membres du conseil.

AVENIR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX.

- Vu la délibération prise à l'unanimité des membres du conseil municipal le 17 août 2011 qui :*
- *avait émis un avis favorable au maintien du périmètre actuel de la communauté de Communes Gave et Coteaux tel qu'il figure dans la partie prescriptive du schéma départemental de la coopération intercommunale qui sera mise en œuvre dès le 1^{er} juin 2013 ;*
 - *avait émis un avis défavorable sur la partie prospective du schéma qui déterminerait, d'ores et déjà, un regroupement avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées en 2018 ;*
 - *avait dit qu'il n'est pas possible de déterminer aujourd'hui un espace territorial sans disposer d'une stratégie de développement et sans pacte financier et fiscal ;*
- Vu la délibération prise à la majorité de ses membres par le conseil de la communauté de communes Gave et Coteaux le 22 août 2011 qui, en émettant son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, affirme son attachement à poursuivre la coopération intercommunale au sein de la communauté de communes Gave et Coteaux, en l'état ;*
- Vu la décision prise le 10 novembre 2011 par la CDCI pour maintenir les communautés de communes Mieu-de-Béarn, Luy-de-Béarn, Gave et Coteaux et la communauté d'agglomération Pau Pyrénées en l'état ;*
- Vu les orientations prises par le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) dans sa version finale votée à l'unanimité par la CDCI le 24 février 2012,*
- Vu la délibération prise le 24 octobre 2012 par le conseil municipal de la commune d'Assat proposant, conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'approuver son retrait de la communauté de communes Gave et Coteaux et l'adhésion à la communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1er janvier 2014, de solliciter l'accord du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;*
- Vu la délibération prise le 26 novembre 2012 par le conseil municipal de la commune de Narcastet proposant, conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'approuver son retrait de la communauté de communes Gave et Coteaux et l'adhésion à la communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1er janvier 2014, de solliciter l'accord du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;*
- Vu la délibération prise le 17 décembre 2012 par le conseil communautaire du Pays de Nay approuvant l'adhésion de la commune d'Assat à la communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1er janvier 2014 ;*
- Vu la délibération prise le 17 décembre 2012 par le conseil communautaire du Pays de Nay approuvant l'adhésion de la commune de Narcastet à la communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1er janvier 2014 ;*

Le conseil municipal de la commune de Rontignon,

- AFFIRME** *sa ferme volonté du maintien en l'état du périmètre de la communauté de communes Gave et Coteaux tel que spécifié par le SDCI final approuvé à l'unanimité des membres de la CDCI le 24 février 2012 ;*
- AFFIRME** *sa ferme volonté de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le groupement dont la commune est membre. Ce projet comporte des enjeux majeurs en termes de développement économique (site Aéropolis à Assat, reconversion de la friche industrielle Vilcontal à Rontignon) et d'habitat, partagés par la commune de Rontignon ;*

AFFIRME sa ferme volonté de poursuivre la gestion et le développement des structures réalisées en excellente coopération, pragmatisme et souci d'efficacité :

- **Tourisme.** Outre le site Accrobranches de Bosdarros complété par un parcours botanique, le territoire de Gave et Coteaux propose 120 km de pistes agréées VTT. Des projets sont en cours portant sur la création d'un golf compact (rive gauche), la mise en réseau des centres équestres et le développement de voies vertes sur la base des chemins ruraux existants, à restaurer ou à ouvrir. De plus, une filière équine "cheval-loisir" est en perspective avec des partenaires potentiels (haras de Gélou, stade "Eaux-Vives", etc.) ;
- **L'espace social.** Gave et Coteaux soutient au profit de ses administrés 3 structures multi-accueil (dont la crèche Libellule sur la zone Aéroplis) et 1 relais d'assistantes maternelles (près de 200 assistantes rattachées). De plus, une attention particulière est portée par la communauté sur le maintien à domicile des personnes âgées (portage des repas) et une offre spécifique de transport à la demande, performante et économique (Roulez-Seniors), fondée sur la convivialité et le bénévolat, est mise en œuvre avec succès depuis plusieurs années ;
- **L'environnement.** Gave et Coteaux propose à ses administrés 3 déchetteries à coûts maîtrisés pour une population de 6 300 habitants dont une originale – sur la commune de Meillon - dédiée aux métiers du maraîchage et aux agriculteurs. La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif s'effectue à taxe constante depuis 2007 (8,7%) et les efforts de maîtrise des coûts ont été importants : le coût net a été divisé par 3,5 en 5 ans (311 000 € en 2007, 87 000 € en 2011) ;
- **Le personnel.** Les charges de personnel sont maîtrisées. Gave et Coteaux emploie 8 personnes (soit 7,5 équivalents temps plein) avec des charges annuelles s'élevant à 252 000 euros. Cette maîtrise des charges a été rendue possible uniquement parce que nombreux sont les élus qui s'impliquent dans les dossiers de Gave et Coteaux, qu'ils soient délégués titulaires ou suppléants ;

AFFIRME sa volonté de poursuivre avec détermination, en coopération délibérée avec les autres communes de Gave et Coteaux, les objectifs portés par le projet de territoire avec, dès 2013, le franchissement d'étapes importantes pour le groupement :

- **Avancement de la reconversion de la friche industrielle Vilcontal de Rontignon** avec une perspective de reprise d'activités économiques (cession d'une partie de la friche (2,5 hectares)), la poursuite des achats de terrain (avec le soutien de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées) et l'élaboration du projet d'aménagement d'ensemble intégrant de l'habitat social communautaire (avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (appel d'offres en cours) ;
- **Appel d'offres** pour le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif (02/2013) ;
- **Appel d'offres** pour la gestion des déchetteries (06/2013) ;
- **Appel d'offres** pour la gestion de la crèche Libellule (07/2013) ;
- **Conclusion** de l'étude sur l'offre de transport à la demande proposée par le conseil général et décision ;

AFFIRME sa ferme volonté de soutenir l'accroissement du périmètre de compétences de la communauté en développant en commun des domaines de mutualisation pour le bénéfice de ses administrés :

- Prise de compétence "Assainissement collectif" à effet du 1^{er} janvier 2014,
- Prise de compétence "Réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non-collectif",
- Prise de compétence "Jeunesse et Sports" pour pouvoir proposer une offre conjointe d'hébergement et de loisirs ;

DIT que les conséquences fiscales, financières et surtout humaines liées à la disparition forcée de la communauté de communes Gave et Coteaux n'ont été ni identifiées, ni étudiées par les communes demandeuses, ni par la communauté de communes du Pays de Nay ;

DIT que les enjeux portés par les projets de la communauté de communes Gave et Coteaux sont d'intérêt général et collectif et ne peuvent supporter d'être abandonnés ;

DIT que les objectifs de la réforme territoriale seront détournés et que les services de proximité actuellement développés sur le territoire seraient mis en danger ;

DIT que la proximité du rendez-vous électoral de 2014 et les incertitudes afférentes quant aux futures volontés politiques sont telles que toute décision immédiate risquerait d'être improductive.

Le conseil municipal de la commune de Rontignon,

TÉMOIGNE avec force et détermination de sa volonté de poursuivre les objectifs exposés dans le projet de territoire et sur le périmètre actuel de la communauté de communes Gave et Coteaux ;

TÉMOIGNE de la capacité de la communauté de communes Gave et Coteaux à organiser les ressources locales et les acteurs autour de la finalité de son territoire ;

SOUTIENT avec vigueur le développement de la coopération intercommunale au sein du périmètre de solidarité que constitue le territoire de la communauté de communes Gave et Coteaux.

Monsieur le maire lance le débat. Des questions sont posées quant aux conséquences financières, fiscales, humaines et territoriales qui découleraient du départ de ces deux communes.

Monsieur le maire indique que ces conséquences seraient importantes car Gave et Coteaux, passant au-dessous de la barre des 5 000 habitants, sera obligatoirement dissoute par monsieur le préfet et les communes devront choisir leur groupement de rattachement (communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ou Pays de Nay !). Ces adhésions "forcées" sont contraire à l'esprit de la Loi qui défend la liberté de choix des communes.

Invité à se prononcer sur le texte de cette délibération, le conseil municipal, après en avoir largement débattu et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rédaction proposée,

CHARGE monsieur le maire de transmettre la délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

2. QUESTIONS DIVERSES

2.1. Vœux de la commune

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il avait demandé au bureau communal de se prononcer sur l'opportunité de programmer la cérémonie des vœux dans les circonstances actuelles rencontrées par la communauté de communes. Le bureau s'étant prononcé pour le maintien de cette manifestation, il propose de fixer les vœux communaux au jeudi 31 janvier 2013, à 19h00 au foyer communal.

Cette date étant postérieure à la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), et se trouvant être la dernière des vœux des communes de Gave et Coteaux, toutes les informations de dernière main pourront ainsi être communiquées.

Le conseil, à l'unanimité approuve ce choix.

2.2. Lettre aux riverains et usagers du chemin des Crêtes et du chemin Castagnou

Afin d'informer les riverains et usagers de ces deux voies communales supportant désormais une limitation de tonnage à 3,5 tonnes compte tenu de la structure de la chaussée, une lettre a été rédigée qui a été distribuée à tous les administrés.

Monsieur **Dudret** propose, pour répondre à des besoins exceptionnels, que soit élaboré un document permettant aux administrés, en cas de besoin exceptionnel, de présenter une "*demande exceptionnelle de circulation sur la voirie communale*" en cas de chantier particulier ou de travaux.

Cette dérogation sera appréciée par la commune qui pourra se réserver le droit de la subordonner à un constat d'huissier réalisé aux frais du pétitionnaire.

Le conseil s'accorde sur cette proposition. Le projet sera fourni par monsieur Dudret.

2.3. Lettre aux habitants de la rue des Pyrénées

Afin d'informer les habitants de la rue des Pyrénées, voirie départementale supportant désormais en agglomération une interdiction de stationnement sur ses trottoirs et accotement par arrêté municipal, une lettre a été rédigée qui a été distribuée aux administrés concernés.

2.4. Plan local d'urbanisme (PLU) : enquête publique.

Monsieur **Dudret** expose le point des travaux consécutifs à la clôture de l'enquête publique prononcée le 3 janvier 2013.

Après la remise par monsieur **Palduplin**, commissaire-enquêteur, de sa synthèse des observations recueillies (7 sur le registre et 8 par correspondance), un mémoire de réponse a été rédigé après prise d'avis auprès du bureau d'études (service de l'urbanisme de l'agence publique de gestion locale) ce lundi 14 janvier. La commune propose de rejeter les demandes présentées quand elles n'apparaissent pas conformes à l'esprit qui a présidé à la rédaction du document d'urbanisme ou lorsqu'elles sont de nature à le remettre en cause sur le fond.

Une réunion de remise de ce document est programmée le 18 janvier 2013 avec monsieur Palduplin, commissaire-enquêteur, pour lui commenter puis lui remettre le mémoire de réponse.

2.5. Changement d'huisseries à l'école

Les huisseries de l'école présentent de nombreux ponts thermiques et des défauts d'étanchéité et de montage préjudiciables au bon fonctionnement de l'immeuble (chauffage en particulier).

Monsieur **Dudret** a fait réaliser un devis par les établissements Marquet d'Uzos. Ce devis, daté du 25 octobre 2012, porte sur la fourniture et la pose de menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique, coloris gris AS, double vitrage "grand jour" (4/16/4) à faible émissivité. Il s'agit, dans un premier temps, de remplacer toutes les vitrages donnant sur la rue des Écoles (la cantine n'est pas dans le programme) et les deux portes d'évacuation. Ces deux portes seront dotées d'un store occultant type minicoffre pour répondre à la réglementation relative aux sorties de secours.

Monsieur **Dudret** a fait actualiser le devis par la société Marquet ; il est maintenu à la valeur de 14 122,76 € HT.

La commune aura à se prononcer sur cette opération de nature à réduire le coût de fonctionnement de l'école, à améliorer le confort des enfants et du personnel enseignant et de soutien et à améliorer la sécurité.

2.6. Travaux de peinture à l'école

Monsieur **Dudret** a fait valider le choix des teintes par le personnel enseignant afin de rafraîchir l'espace sieste et la classe des petits. Trois teintes dans des tons de verts ont été retenues. Les travaux seront effectués en régie pendant les vacances d'hiver (2 au 17 mars 2013). Les aménagements muraux seront réalisés à cette occasion en accord avec madame Claire **Rodriguez**, enseignante.

Le conseil s'accorde sur ce projet.

2.7. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement de la zone Vilcontal

Monsieur **Dudret** informe le conseil que l'ouverture des plis objets des propositions relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement de la zone Vilcontal est programmée le mardi 22 janvier au siège de la communauté de communes Gave et Coteaux. L'analyse des offres présentées par les concurrents de la deuxième phase est également programmée le jeudi 24 janvier (SEPA et Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne).

2.8. Remboursement de frais de déplacement et d'hébergement

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir lui accorder le remboursement des frais engagés à l'occasion de sa participation au 95^e congrès des maires, du 19 au 22 novembre 2012, à Paris (Parc des expositions – Porte de Versailles).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les frais occasionnés par le déplacement du maire au congrès des maires seront pris en charge dans les conditions prévues par l'article R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 625 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 22h15.